

Surveillance électronique
en tant que système d'exécution des peines privatives de liberté
sans l'isolation du condamné
Guide

Conditions de purgation de la peine

Vous êtes placé(e) sous le système de surveillance électronique réalisé par le biais des dispositifs de surveillance. Ce système constitue un des régimes de purgation de la peine privative de liberté. Le présent guide contient toutes les informations nécessaires le concernant.

Si vous avez des questions liées à la lecture du présent guide ou si vous avez des problèmes concernant les conditions d'exécution de votre peine, veuillez contacter le contrôleur judiciaire compétent pour votre lieu de résidence ou les employés du Centre de surveillance par le biais du dispositif fixe de surveillance installé dans votre appartement.

Quelles sont les conditions de purgation de la peine dans le Système de surveillance électronique ?

Vous devez rester dans le lieu de purgation de la peine (votre appartement ou un autre lieu indiqué par le tribunal) dans les heures définies par la décision du juge.

Qu'est-ce que c'est la surveillance électronique ?

C'est un système moderne de purgation de la peine privative de liberté en dehors du milieu carcéral, ne nécessitant pas d'isolation du condamné. L'équipement servant à contrôler l'exécution de la peine et à enregistrer son cours est composé d'un émetteur placé autour de la cheville ou du poignet connecté à un boîtier fixe installé dans le lieu indiqué par le tribunal. Ces dispositifs vont contrôler en particulier si vous vous trouvez dans le lieu de purgation de la peine dans les heures déterminées par le tribunal. En cas d'absence, de retard ou d'une autre violation de l'horaire fixé par le tribunal, le dispositif de surveillance envoie immédiatement une information aux employés du Centre de surveillance enregistrant l'exécution de la peine. Le Centre enregistre tous les incidents et, en particulier, les cas de violation des conditions de purgation de la peine déterminées par le tribunal pénitentiaire.

Quand est-ce que la purgation de la peine commence ?

L'exécution de la peine commence au moment de l'installation des dispositifs, alors au commencement de la surveillance.

Qu'est-ce que cela signifie pour moi ?

Un employé de l'Entité autorisée de surveillance vous rencontrera dans le lieu indiqué pour l'exécution de la peine en vue d'installer l'équipement de surveillance. Le système se compose d'un émetteur étanche installé d'habitude autour du pied au dessus de la cheville (ou autour du poignet) et d'un boîtier de surveillance monté dans le lieu de purge de la peine. Ce lieu sera probablement le lieu de votre résidence ou, si vous n'en disposez pas, un autre lieu indiqué par le tribunal.

Pour que l'appareil de surveillance fonctionne, il doit être tout le temps branché au réseau électrique. Il transmettra les informations concernant votre observation des conditions de l'exécution de la peine au Centre de surveillance par le biais du réseau de la téléphonie mobile. Les boîtiers de surveillance et tous leurs éléments accessoires (antenne, répéteur, etc.) ne doivent pas être déplacés, touchés, ni dévissés.

Si vous ne respectez pas les conditions de surveillance électronique, le tribunal pourra révoquer sa décision sur le placement sous la surveillance électronique et vous pourrez en conséquence purger le reste de la peine dans les conditions d'isolation absolue dans un établissement pénitentiaire.

L'Entité autorisée de surveillance installera les dispositifs seulement après avoir confirmé votre identité, alors assurez-vous de posséder tous les documents que vous avez obtenu du tribunal et un document confirmant votre identité (carte d'identité, passeport).

-2-

Conditions de purgation de la peine

Vous obtiendrez l'information sur les limitations horaires et spatiales concernant l'exécution de la peine. Ceci signifie que dans les heures déterminées par le tribunal vous n'aurez pas la possibilité de quitter votre appartement ou un autre lieu de résidence. Rappelez-vous que les employés du Centre de surveillance vous téléphoneront pendant l'exécution de la peine en vue de vous contrôler. Vous serez obligé(e) de répondre à ces appels.

Est-ce que je peux demander une réduction de la durée de la peine purgée dans le cadre de ce régime ?

Oui, si la personne condamnée ne purge pas une peine privative de liberté alternative pour une infraction ou une infraction fiscale. Si les décisions du tribunal, les conditions de purgation de la peine et l'ordre juridique sont strictement respectés pendant la période de l'exécution de la peine, le tribunal pénitentiaire (sur demande du condamné, de son plénipotentiaire, du contrôleur judiciaire ou du procureur) peut ordonner une libération conditionnelle après la purgation d'au moins la moitié de la peine. Si la peine a été infligée suivant les conditions de l'article 64 § 1 du Code pénal, il sera possible de demander la libération conditionnelle après avoir purgé au moins deux tiers de la peine.

Y a-t-il une possibilité de recevoir des prestations de la sécurité sociale pendant la purgation de la peine ?

Si le condamné ou sa famille se trouvent dans une situation difficile, il y a la possibilité de demander les prestations de la sécurité sociale.

Avertissements et violations

Vous devez respecter les limitations horaires et spatiales de l'exécution de la peine fixées par le tribunal. Si vous n'observez pas les conditions de purgation de la peine, le tribunal peut révoquer la surveillance électronique et ordonner votre emprisonnement. En cas d'endommagement ou de débranchement délibéré de l'appareil de la source d'énergie électrique, vous serez tenu(e) responsable des dommages et le tribunal peut aussi révoquer sa décision sur votre placement sous la surveillance électronique.

Chaque personne qui entraverait le travail, menacerait ou attaquerait le personnel de l'Entité autorisée de surveillance verra sa responsabilité pénale engagée.

Si vous suivez les décisions du tribunal et respectez toutes les conditions de purgation de la peine, si vous prenez soin des appareils de surveillance conformément aux instructions et vous n'abîmez pas le dispositif de façon délibérée, cette modalité de purger votre sanction sera pour vous d'autant plus confortable. Un tel approche et l'auto-contrôle peuvent réduire les activités directes de contrôle effectuées par le contrôleur judiciaire et les employés de l'Entité autorisée de surveillance au minimum.

Conditions de purgation de la peine

Visites et appels téléphoniques

Le personnel de service du système de surveillance électronique peut vous rendre visite ou vous téléphoner à tout moment pendant l'exécution de votre peine :

en vue d'installer les dispositifs,

pendant les heures d'exécution de la peine si vous ne respectez pas les conditions ou vous manipulez les dispositifs de surveillance,

occasionnellement pour contrôler ou réparer les appareils (contrôle entre 6h00 et 22h00),

les employés de l'Entité autorisée de surveillance peuvent rester près du lieu de purgation de la peine ou les autres lieux où vous exécutez les obligations infligées par le tribunal, en vue de vérifier si vous respectez les conditions de l'exécution de la peine.

Vous devez toujours répondre aux appels téléphoniques effectués par le Centre de surveillance et permettre aux employés de l'Entité autorisée de surveillance l'accès au lieu de purgation de la peine et aux dispositifs de surveillance.

En cas de besoin, pour pouvoir réaliser sa mission relevant des dispositions de la loi, l'Entité autorisée de surveillance peut demander le soutien et l'aide aux fonctionnaires de Police et, dans les cas justifiés, les coûts d'une telle intervention seront à la charge du condamné.

Si, pour des raisons quelconques, la connexion téléphonique réalisée par le biais du dispositif fixe installé chez vous soit interrompue ou la qualité de la connexion rend la conversation impossible, vous devez raccrocher et appeler encore une fois dans quelques minutes.

Informations utiles

prévoyez toujours une marge de temps suffisante pour revenir à la maison avant l'heure de commencement de purgation de la peine. Prenez en compte la circulation, etc., vérifiez l'heure affichée sur le dispositif de surveillance qui est synchronisée avec celle du Centre de surveillance ; le mieux serait si vous régliez votre montre en l'utilisant comme référence,

organisez votre vie conformément aux conditions de purgation de la peine,

le contrôleur judiciaire a le droit de vous rendre visite entre 6h00 et 22h00,

en cas de doute ou de questions quelconques relatives à l'exécution de la sanction vous avez le droit de contacter le contrôleur judiciaire.

Situations d'urgence

Dans les situations d'urgence ou si vous avez besoin de l'aide médicale en dehors du lieu de l'exécution de la peine (si ceci constitue une violation des heures de purgation de la peine), une personne que vous avez autorisée devrait en informer le Centre de surveillance ou, si c'est possible, vous devriez contacter le Centre personnellement après qu'un tel événement a eu lieu. S'il y a besoin d'enlever temporairement l'émetteur, il sera enlevé sur demande du médecin ; le juge ainsi que le contrôleur judiciaire seront informés de la situation.

-4-

Vos obligations pendant la période de purgation de la peine

Vous devez

contacter le contrôleur judiciaire dans le délai de 7 jours à compter du commencement de l'exécution de la peine,
ne pas quitter le lieu de l'exécution de la peine dans les heures fixées par la décision du tribunal, à moins que vous n'obteniez un accord approprié du tribunal ou du contrôleur judiciaire,
dans la période déterminée par le tribunal (purgation de la peine), toujours répondre aux appels téléphoniques, car le Centre de surveillance peut essayer de vous contacter,
informer le Centre de surveillance immédiatement après que vous remarquez des problèmes avec l'équipement de surveillance,
respecter l'ordre juridique.

Il est interdit de

quitter le lieu de purgation de la peine en dehors des heures permis dans l'horaire ou arriver au lieu de purgation de la peine en retard, ceci constituant une violation des conditions de surveillance électronique fixées par la décision du tribunal,
manipuler les dispositifs de surveillance installés chez vous, indépendamment ou avec la participation des tiers,
permettre l'endommagement, l'enlèvement de l'émetteur ou du dispositif fixe de surveillance,
pour toutes ces violations, c'est le condamné qui verra sa pleine responsabilité pénale et financière engagée ; le tribunal et le contrôleur judiciaire en seront immédiatement notifiés,
débrancher le dispositif du réseau électrique, le déplacer, placer des objets sur le boîtier – dans un tel cas le Centre de surveillance sera immédiatement informé.

Téléphones

Le dispositif de surveillance possède un téléphone intégré. Vous aurez la possibilité de l'utiliser uniquement dans le but de contacter le Centre de surveillance et le numéro d'urgence 112. Le Centre de surveillance fonctionne 24 heures sur 24 et vous pouvez

appeler la personne en service exerçant le contrôle sur la purge de votre peine. En appuyant sur le bouton vert, vous appelez automatiquement le Centre de surveillance. Vous pouvez joindre le Centre de surveillance aussi par le biais du téléphone traditionnel en composant les numéros ci-dessus :

Centre de surveillance 22 518 8030 (tous les problèmes pendant la période de purge de la peine)

Office central 22 518 8010 (pour fixer les rendez-vous, notifier l'état de préparation à l'installation des dispositifs)

Bureau de surveillance électronique auprès du Directoire central du service pénitentiaire :

22 518 8237 – secrétariat

22 518 8184 – fax

bde@sw.gov.pl – e-mail

LES INFORMATIONS LES PLUS IMPORTANTES SUR LE BSE SE TROUVENT SUR LE SITE WEB :

<http://www.dozorelektroniczny.gov.pl>

Comment utiliser le dispositif fixe de surveillance – sa fonction de téléphone ?

Le récepteur de téléphone se trouve dans la partie supérieure du boîtier :

Décrochez.

Appuyez sur le bouton VERT se trouvant sur le dispositif de surveillance en vue d'appeler le Centre de surveillance (l'appel est gratuit).

Quand vous avez fini, appuyez sur le bouton ROUGE sur le dispositif de surveillance et raccrochez.

Si le téléphone du dispositif de surveillance sonne, répondez en appuyant sur le bouton VERT. Après avoir fini la conversation, appuyez sur le bouton ROUGE et raccrochez.

Vous pouvez appeler le numéro d'urgence 112 en appuyant sur le bouton rouge portant un symbole de cloche.

Le Centre de surveillance enregistre le temps, la durée et le contenu des appels téléphoniques.

Comment fonctionne un émetteur ?

L'émetteur ressemble à une montre placée au-dessus de la cheville (s'il n'y a pas de contre-indications médicales) ; il peut aussi être porté sur le poignet. L'émetteur envoie constamment des signaux pour que l'on puisse vérifier si vous restez dans le lieu de purgation de la peine.

[zdjęcie po prawej]

Le dispositif de surveillance est installé dans votre appartement ou dans un autre lieu de purgation de la peine et nécessite l'alimentation constante en énergie électrique. Il reçoit les signaux de l'émetteur et communique avec le Centre de surveillance par le réseau de la téléphonie mobile.

[zdjęcie po prawej i po lewej]

Si l'émetteur ou le dispositif de surveillance sont abîmés ou vous tentez de les abîmer ou démonter, le Centre de surveillance en sera immédiatement informé.

CECI CONSTITUE UNE DES VIOLATIONS LES PLUS GRAVES DES CONDITIONS DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE DANS LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Un employé du Centre de surveillance vous contactera immédiatement pour apprendre ce qui c'est passé.

Toutes les violations sont notifiées au tribunal et au contrôleur judiciaire. Le juge et le contrôleur disposent aussi d'accès à toutes les explications et informations que vous avez transmises aux employés du Centre de surveillance.

-6-

Autres informations

Informations pour les autres résidents

Veillez respecter le fait que la personne placée sous le Système de la surveillance électronique est soumise aux limitations qu'elle doit observer. En cas de problème lié à l'exécution de la surveillance électronique, veuillez contacter le Centre de surveillance, le contrôleur judiciaire ou la police.

Réclamations, avaries

Dans le cas d'une réclamation concernant le fonctionnement des dispositifs de surveillance, veuillez contacter le Centre de surveillance en vue de déposer une notification. Les employés du Centre résoudront ces problèmes.

Si la résolution du problème n'est pas possible par téléphone, veuillez déposer vos réclamations par écrit en les envoyant à l'adresse suivante :

L'Entité autorisée de surveillance
ul. Zwycięzców 34
03-938 Warszawa

Téléphone : 22 518 8010
22 518 8000
Fax : 22 518 8029/58

Les réclamations seront traitées et vous obtiendrez une réponse dans 30 jours.

IMPORTANT !

Les recherches et les interviews seront réalisées avec les personnes placées sous le système dans le but d'évaluer le fonctionnement du Système de surveillance électronique. Vous pouvez donc être demandé(e) par l'employé en service du Centre de surveillance ou par l'équipe de l'Entité autorisée de surveillance de participer à la recherche scientifique, statistique, c'est-à-dire de répondre aux questions concrètes ou à une enquête anonyme. Dans une telle situation, vous serez demandé(e) d'exprimer votre

accord pour l'interview. **La participation aux recherches et interviews est volontaire, ils peuvent alors être réalisés uniquement moyennant votre accord.**

-7-

Déclaration

Déclaration que vous devez signer lors de l'installation des dispositifs – ses éléments les plus importants

Je vais porter l'émetteur électronique 24 heures sur 24 jusqu'à ce que la peine soit purgée.

Je suis entièrement responsable du dispositif de surveillance installé chez moi, c'est-à-dire j'encours en particulier la responsabilité pour sa destruction ; je comprends que toute tentative entreprise par moi ou par une personne tierce de le déplacer sans une raison justifiée sera immédiatement révélée. Si une personne tierce tente d'intervenir sur le dispositif, c'est ma responsabilité que sera engagée. Si l'intervention sur l'équipement est considérée comme une violation des conditions de purgation de la peine, le tribunal peut révoquer son accord pour l'exécution de la peine dans le Système de surveillance électronique.

J'exprime mon accord pour que les employés de l'Entité autorisée de surveillance aient l'accès au lieu de purgation de la peine en vue d'installer et d'entretenir le dispositif de surveillance, ce qui est nécessaire à l'exécution de la peine. Je comprends que je ne supporterai pas de coûts de l'utilisation de ligne téléphonique ni des appels téléphoniques que je ferai pendant la période de purgation de la peine dans le Système de surveillance électronique.

Je comprends que dans les cas urgents les activités de contrôle peuvent être effectuées dans la nuit, c'est-à-dire entre 22h00 et 6h00.

Je m'engage à assurer une source d'électricité légale et conforme aux standards techniques pour alimenter les dispositifs de surveillance.

Je m'engage à répondre à tous les appels téléphoniques sur le dispositif fixe de surveillance installé chez moi. Je m'engage à recevoir toutes les visites des employés de l'Entité autorisée de surveillance pendant la période de mon placement sous le Système électronique de surveillance. Si je ne respecte pas ces engagements, ce fait peut être considéré comme une violation grave pouvant entraîner la révocation de la purgation de

la peine dans le système de surveillance électronique et son remplacement par la peine privative de liberté dans un établissement pénitentiaire.

Dans le cas de violation d'une quelconque des dispositions susmentionnées, le tribunal peut remplacer le régime de purgation de la peine dans le Système de surveillance électronique par un séjour dans un établissement pénitentiaire.

Sécurité du personnel

Les employés de l'Entité autorisée de surveillance visitant votre appartement disposent de la garantie de pouvoir travailler dans un environnement sûr et non-fumeur ; vous avez l'obligation de leur assurer les conditions susmentionnées.

Des insultes et des offenses ne seront pas tolérées.

Assurez-vous que tous les animaux sont enfermés.

Ne fermez pas la porte ni ne bloquez pas la sortie de façon à provoquer une limitation quelconque de la liberté des employés et des contrôleurs du système.

Il est interdit de fumer dans le lieu où se trouve l'employé de service ou de contrôle du Système de surveillance électronique.

Déclaration

Si votre famille, les autres résidents de votre appartement ou vos visiteurs font obstacle à la réalisation des activités liées à l'exécution de la surveillance électronique, le personnel de l'Entité autorisée de surveillance a le droit d'en résigner et informer le juge et le contrôleur judiciaire ou, dans les cas justifiés, les fonctionnaires de la Police.

Les prescriptions de sécurité prévoient que les employés de l'Entité autorisée de surveillance disposent d'un groupe de secours qui, en cas d'appel, sera envoyé au lieu de l'incident.

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....